



Conseil canadien du commerce de détail

Règlements municipaux sur les sacs d'emplettes au Québec

Les villes en caractères gras ont adopté des règlements sur le bannissement des sacs d'emplettes au cours des dernières semaines. Les deux municipalités ombragées n'ont pas encore adopté leur règlement, mais devraient le faire aux dates indiquées pour une entrée en vigueur le 22 avril prochain. Nous mettrons le tableau à jour régulièrement au cours des prochaines semaines.

Municipalité	Interdiction	Exemption	Entrée en vigueur
• Mont-Saint-Hilaire • Saint-Jean-Baptiste • Saint-Basile-le-Grand • Saint-Lambert • Saint-Mathieu-de-Beloeil • Sainte-Marthe-sur-le-lac	Sacs d'emplettes de plastique d'une épaisseur inférieure à 50 microns; Sacs oxodégradables, oxofragmentables, biodégradables et compostables (polyester ou amidon) de toute épaisseur.	Les sacs d'emballage en plastique utilisés à des fins d'hygiène pour les denrées alimentaires en vrac; Les sacs en plastique pour les médicaments délivrés au comptoir des pharmacies.	22 avril 2018 (Jour de la terre)
• Longueuil			1 ^{er} septembre 2018
• Beloeil			1 ^{er} avril 2019
• Saint-Bruno-de-Montarville	Sacs d'emplettes en plastique de moins de 100 microns;	Les sacs d'emplettes constitués exclusivement de papier recyclable (incluant la poignée);	22 avril 2018
• Mascouche (le règlement sera adopté le 16 avril prochain)	Sacs d'emplettes compostables (polyester ou amidon)	Les sacs d'emballage pour les produits en vrac, tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farines et produits de grains.	Entrée en vigueur le 22 avril 2018, période de transition jusqu'au 22 avril 2019
• Beauharnois (le règlement sera adopté le 10 avril prochain)	Sacs d'emplettes uniservice faits de plastique. Sacs de plastique oxodégradables ou biodégradables.	À venir	22 avril 2018, période de transition de 6 mois

<u>Règlements déjà en vigueur</u>			
Municipalité	Interdiction	Exemption	Entrée en vigueur
• Huntingdon	Sacs d'emplettes en plastique.	Sacs biodégradables;	1 ^{er} janvier 2008
• Saint-Anselme		Sacs de papier.	1 ^{er} janvier 2009
• Deux-Montagnes	Sacs d'emplettes uniservice faits de plastique.	Sacs biodégradables; Sacs d'emballage d'aliments en vrac; Sacs de papier.	1er juillet 2009
• Sainte-Martine	Aucun sac de plastique ou en matière plastique quelconque		1 ^{er} janvier 2010
• Brossard	Sacs d'emplettes en plastique d'une épaisseur inférieure à 100 microns; Sacs d'emplettes compostables (polyester ou amidon).	Les sacs d'emplettes en papier constitué exclusivement de fibres cellulosiques ou de papier recyclable, (incluant la poignée); Les sacs d'emballage pour les produits en vrac, tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farines et produits de grains;	1 ^{er} septembre 2016
• Montréal • Calixa-Lavallée • Contrecoeur • Saint-Amable • Varennes • Verchères • Sainte-Julie	Sacs d'emplettes d'une épaisseur inférieure à 50 microns; Sacs de plastique oxodégradables, oxofragmentables ou biodégradables.	Sacs de plastiques utilisés exclusivement pour transporter des denrées alimentaires comme les fruits et légumes, les noix, les friandises en vrac (...) jusqu'à la caisse d'un commerce de détail ou pour les protéger à des fins d'hygiène.	1 ^{er} janvier 2018

Pour toute question ou préoccupation, n'hésitez pas à contacter Jean-Luc Benoît, Directeur, Relations gouvernementales (Québec) à jlbenoit@ccccd-rcc.org ou au (514) 316-8913